

DECISION DU MAIRE N°2014-12-490

OBJET : Droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables aux commerces

DEC-FIN-2014-12-490

Le Maire de Palaiseau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2014-04-04 en date du 16 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, et ce, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en chargeant ce dernier de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code susvisé.

VU la décision n°2013-12-521 du 31 décembre 2013 fixant les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables aux commerces de la Ville,

CONSIDERANT que le droit fixe reste inchangé,

DECIDE

DE FIXER les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public, applicables aux commerçants de la Ville conformément au tableau et indications ci-après :

Nature	Unité de facturation	Tarifs
Terrasse couverte ou fermée par période entière non réductible de 6 mois	5 m ² et moins	210,70 €
	m ² supplémentaire entre 5 et 10 m ²	31,90 €
	m ² supplémentaire au-delà de 10 m ²	10,80 €
Étalage permanent par période entière non réductible de 6 mois	5 m ² et moins	178,90 €
	m ² supplémentaire entre 5 et 10 m ²	27,70 €
	Au-delà de 10 m ² prix au m ²	31,90 €
Étalage occasionnel	Par m ² /jour	1,70 €
Commerces ambulants permanents	Par an	200,50 €
Commerces ambulants occasionnels	Par jour	8,70 €
Expositions permanentes de véhicules	Par véhicule/jour	2,10 €
Expositions ponctuelles de véhicules	Par véhicule/jour	4,20 €
Chevalets	Unité par an	4,20 €
Chevalets et supports publicitaires	Unité par an	105,30 €

Enseignes non lumineuses perpendiculaires	Unité par an	20,30 €
Enseignes lumineuses perpendiculaires	Unité par an	60,50 €
Toute permission de voirie ou de stationnement	Droit fixe	20,40 €

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente décision sera communiquée sous forme d'un donné acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture le 22 DEC. 2014
Et de sa publication le 22 DEC. 2014

Fait à Palaiseau, le 22 DEC. 2014

Le Maire,



Grégoire de LASTEYRIE

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.